

STATUTS DE LA CONFEDERATION INTERNATIONALE DES ANCIENS DE L'ENA ET DE L'INSP

Adoptés à l'AG du 15 octobre 2022

Article 1^{er} - Nom de l'Association

L'association « SeRViR » des anciens élèves de l'École Nationale d'Administration (ENA) et de l'Institut National du Service Public (INSP) et les associations étrangères d'anciens élèves de l'ENA et de l'INSP (dénommées ci-après « les associations ») se regroupent en une confédération (nommée ci-après « la Confédération »), dont le nom est : **Confédération internationale des anciens de l'ENA et de l'INSP.**

Article 2 - But

La Confédération a pour objet de :

- représenter en France et à l'international les anciens élèves de l'ENA et de l'INSP, et promouvoir leurs formations ;
- consolider sur le plan personnel le réseau de relations existant institutionnellement entre les anciens élèves dans le monde de l'ENA et de l'INSP ;
- appuyer les stages ou séjours faits par les élèves ou anciens élèves dans les différents pays concernés ;
- contribuer à éclairer leurs autorités nationales respectives sur les questions de formation des hauts fonctionnaires ;
- développer les liens dans les domaines diplomatique, économique et culturel et favoriser les relations entre les secteurs publics et privés des pays concernés ;
- organiser des colloques ou séminaires de réflexion ayant une influence positive sur l'amélioration de la compréhension entre les pays concernés et contribuant à la formation des hauts fonctionnaires ;
- offrir à leurs membres des moments et moyens de liaison conviviaux.

Article 3 – Siège et statut

La Confédération est une association à but non lucratif, d'intérêt général, régie par la loi du 1er juillet 1901.

Son siège social est fixé au siège de l'association française « SeRViR ».

Article 4 – Durée

La Confédération est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 – Les membres de la Confédération

L'association française « SeRViR » et les associations étrangères déjà constituées, font partie de la Confédération. La Confédération reste ouverte aux autres associations qui en feraient la demande.

L'Assemblée Générale de la Confédération décide de l'admission des associations au sein de la Confédération.

Pour poser sa candidature au statut de membre de la Confédération, une association devra être formée d'au moins cinq membres ayant suivi une formation à l'ENA ou l'INSP d'au moins 6 mois.

Les associations membres de la Confédération s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de la Confédération.

Article 6 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission de l'association membre,
- la dissolution de l'association membre,
- la radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour motif grave, tel que défini dans le règlement intérieur.

L'association radiée est informée de sa radiation par le Président et dispose d'une possibilité de recours suspensif devant l'Assemblée générale, selon les modalités fixées au règlement intérieur.

Article 7 - Gouvernance de la Confédération

La Confédération est administrée par son Assemblée générale et dirigée par son Conseil d'administration.

La Confédération encourage la parité femmes-hommes dans ses instances et dans la gouvernance de ses associations membres.

7-1 L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée des Présidents des associations membres ou de leurs représentants.

Le Président de la Confédération préside l'Assemblée générale. Le Président a pour charge d'organiser l'Assemblée générale annuelle de la Confédération. Il représente la Confédération.

Chaque Président d'association membre de la Confédération à jour de sa cotisation à la Confédération ou son représentant, dispose d'une voix.

Le Président peut inviter à l'Assemblée Générale d'autres personnalités, sans voix délibérative.

L'Assemblée générale prend des décisions sur les sujets suivants :

- Elle adopte ses statuts et le règlement intérieur de la Confédération
- Elle désigne les associations devant assurer la présidence de la Confédération pour l'année à venir (N+1) et pour l'année suivante (N+2)
- Elle nomme les membres du Conseil d'administration selon la composition prévue aux statuts et selon les modalités prévues par son règlement intérieur
- L'Assemblée générale donne le quitus à la gestion du budget de l'année calendaire écoulée et elle vote le budget prévisionnel de l'année calendaire en cours.

La Confédération se tient en France tous les trois ans. Pour les deux autres années, la Confédération se tient sur un continent différent, ce qui inclut aussi l'Europe hors France, sauf en cas d'absence de candidatures d'un autre continent.

7-2 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé du Président de la Confédération, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire général et un Trésorier.

Le Président de la Confédération est le Président de l'Association ou son représentant, désignée par l'Assemblée générale pour présider la Confédération jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle.

Les Vice-Présidents sont respectivement, le Président sortant de la Confédération, ou son représentant et le Président de l'Association devant présider la Confédération à l'issue de la prochaine Assemblée générale annuelle ou son représentant.

Le Président de l'association « SeRViR » ou son représentant est l'un des vice-présidents lorsqu'il n'est pas le Président.

Le Secrétaire général et le Trésorier sont élus par l'Assemblée générale. Le Secrétaire général et le Trésorier sont membres des associations nationales. Ils participent comme invités à l'Assemblée générale.

Le Secrétaire général est en charge des affaires administratives de la Confédération. Il est assisté dans son rôle par la déléguée générale de l'association « SeRViR ».

Le Trésorier tient les comptes et rend compte de la gestion du budget de la Confédération au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est chargé de la gestion de la Confédération. Il prend toutes décisions nécessaires à la vie et à l'activité de la Confédération, notamment relatives aux événements, actions entreprises par la Confédération. Il rend compte de son action à l'Assemblée générale annuellement.

Art. 8 - Groupement d'associations et actions vers les membres des associations de la Confédération

Les associations peuvent s'organiser en groupement, notamment par continent pour organiser des événements communs et mobiliser leurs membres. Elles agissent en concertation avec le Conseil d'Administration. Leurs initiatives sont coordonnées avec celle de la Confédération.

Le Conseil d'Administration peut réunir, sur proposition de l'Assemblée générale et avec le soutien des associations, l'ensemble des membres des associations de la Confédération, afin de partager, communiquer et mobiliser les anciens de l'ENA et de l'INSP.

Article 9 - Les ressources

Les ressources de la Confédération comprennent :

- Les cotisations annuelles versées par les associations nationales, soit 100 euros par association
- Les contributions exceptionnelles que versent les associations membres
- Les subventions ou ressources provenant d'organismes publics ou privés

Article 10 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera, si besoin, les règles de fonctionnement de la Confédération.

Fait à Québec, le 15 octobre 2022